

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers	
En Exercice	23
Présents	14

Votants	22
Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Patrice PELLEGRINI, Rina VANAY, Monique REVEL, Karine ROSSETTO, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Laëtitia MARTY par Georges CAUVIN, François MULLER par Jocelyne BOUREL, Brigitte ROUAN par Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL, Anne BOUCHET par Richard RIBERO et Audrey GUINET par Benoît CUNY

Étaient absents : Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2026-001

Affaires générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais à la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 22 janvier 2026.

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_001-DE
Reçu le 30/01/2026

Oui cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'Unanimité

ADOpte

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 22 janvier 2025
- ✓ L'affichage en date du : 22 janvier 2025
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 30 janvier 2025
- ✓ La publication en date du : 30 janvier 2025



AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_001-DE
Reçu le 30/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers	
En Exercice	23
Présents	14
Votants	22
Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Patrice PELLEGRINI, Rina VANAY, Monique REVEL, Karine ROSSETTO, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Laëtitia MARTY par Georges CAUVIN, François MULLER par Jocelyne BOUREL, Brigitte ROUAN par Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL, Anne BOUCHET par Richard RIBERO et Audrey GUINET par Benoît CUNY

Étaient absents : Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2026-002

Affaires générales

Objet : Rétrocession d'un point d'eau incendie

Monsieur Georges Cauvin, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme expose,

Une demande de permis de construire a été déposée le 29 octobre 2025 par Monsieur et Madame PALLOTTA afin de réaliser un centre d'équithérapie.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction sous le numéro PC 006 010 25T0010. Dans le cadre de leur projet, Monsieur et Madame PALLOTTA ont financé la création d'une borne incendie.

Par courrier en date du 3 décembre 2025, ces derniers ont sollicité le transfert de propriété de cette borne incendie réalisée, réceptionnée le 19 décembre 2025, PEI n°BAR085.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1 ;

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_002B-DE
Reçu le 03/02/2026

Considérant que cette rétrocession à titre gracieux permettra à la commune d'assurer la défense incendie du secteur ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession gratuite du PEI n° BAR 085 situé chemin des Vérans au profit de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ci-annexée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession du PEI n° BAR 085 situé chemin des Vérans au profit de la commune à l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ci-annexée

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 22 janvier 2025
- ✓ L'affichage en date du : 22 janvier 2025
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 30 janvier 2025
- ✓ La publication en date du : 30 janvier 2025



Le Secrétaire de séance,



AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_002B-DE
Reçu le 03/02/2026



**Convention de rétrocession d'un point d'eau d'incendie privé (PEI)
en vue de son intégration dans le service public de Défense Extérieure Contre
l'Incendie (DECI)**

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES :

Commune du Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes – 06620), n°SIREN 210600102

Représentée par Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune du Bar-sur-Loup, dûment habilité par délibération n° D2026-xxxx en date du 28 janvier 2026

D'une part

&

Madame Diane PALLOTTA, gérante de l'écurie "Les Chevaux de sagesse" et Monsieur Falvio PALLOTTA, demeurant 567 chemin du Clos d'Agasse 06650 LE ROURET

D'autre part

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire rétrocède à la commune le point d'eau d'incendie en vue de l'intégration de cet équipement dans le service public de DECI.

La présente convention de rétrocession entraîne un transfert de propriété de l'équipement et, le cas échéant, un transfert de propriété de la canalisation de branchement

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation du PEI

Le point d'eau d'incendie N°BAR 085 est situé chemin des Vérans bas est rétrocédé à la commune.

Le plan cadastral, ainsi que le PV de réception du PEI sont annexés à la présente convention.

Article 2 : Modalités financières

La rétrocession du point d'eau d'incendie et du branchement sont accordés à titre gracieux.

Article 3 : Effets de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Dès signature de la convention, la commune devient pleinement propriétaire du PEI n°BAR 085 et sera responsable de son entretien et son maintien en conformité avec la réglementation

Fait au Bar-sur-Loup, le 1^{er} février 2026

La Commune
Représentée par le Maire

Le Propriétaire AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_002B-DE
Reçu le 03/02/2026

Rapport de réception d'un poteau incendie (annexe A)

Norme NF S 62-200

Maître d'ouvrage : Commune de Valbonne

Exploitant : SPL Hydropolis

IDENTIFICATION DE L'HYDRANT			
~ Marque	BAYARD		
~ Modèle	SAPHIR		
~ Famille et diamètre hydrant	<input type="checkbox"/> PI 80 mm	<input checked="" type="checkbox"/> PI 100 mm	<input type="checkbox"/> PI 150 mm
~ Diamètre canalisation			
~ Version de l'hydrant	<input checked="" type="checkbox"/> Renversable	<input type="checkbox"/> Non renversable	
~ Type d'hydrant	<input type="checkbox"/> Sous coffre	<input checked="" type="checkbox"/> Prise apparente	
~ Numéro de l'hydrant		BAR 085	
~ Adresse de l'hydrant		Chemin des Verans Bas	
~ Précisions (GPS)		43.694858 - 6.993593	
~ CP et ville		06620 LE BAR SUR LOUP	
~ Domaine	<input checked="" type="checkbox"/> Communal <input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> Intercommunal <input type="checkbox"/> Militaire	
~ DOE fourni par l'installateur	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Nom et qualité : JAGUNIC Jadianko Gérant

Société : SUD HYDRANTS

Responsable de l'exécution des essais et vérifications mentionnés ci-dessus déclare exacts les renseignements portés sur le présent procès-verbal.

Un exemplaire du présent document sera transmis à l'autorité détentrice de la police administrative de la défense extérieure contre l'incendie

Date : 19/12/2025

Signature :

SUD HYDRANTS
294 rue de la Tuillerie - ZAC des Garillans
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
Tél: 04.94.45.71.22 - sudhydrants@orange.fr
Web: www.sud-hydrants.fr

AR Prefecture

Le présent procès-verbal d'essais vise le fonctionnement des installations et ne constitue pas une attestation relative à la sécurité des personnes.

0012106001002000000000B-DE
Reçu le 03/02/2026

Réalisation des vérifications et essais des installations

Prescriptions et descriptions demandées	CONFORME	NON CONFORME
~ Débit relevé à 1 bar	72.00 M3/H	
~ Pression dynamique 60m3	2.78 Bars	
~ Pression statique	4.80 Bars	
~ Date et heure de contrôle	18/12/2025 à 8H30	
~ Volume d'eau prélevé pour les essais	2 M3	
~ Marque de l'appareil de contrôle	PONSTRONIC C476	
~ Date de l'étalonnage de l'appareil de contrôle	30/06/2025	

OBSERVATIONS :

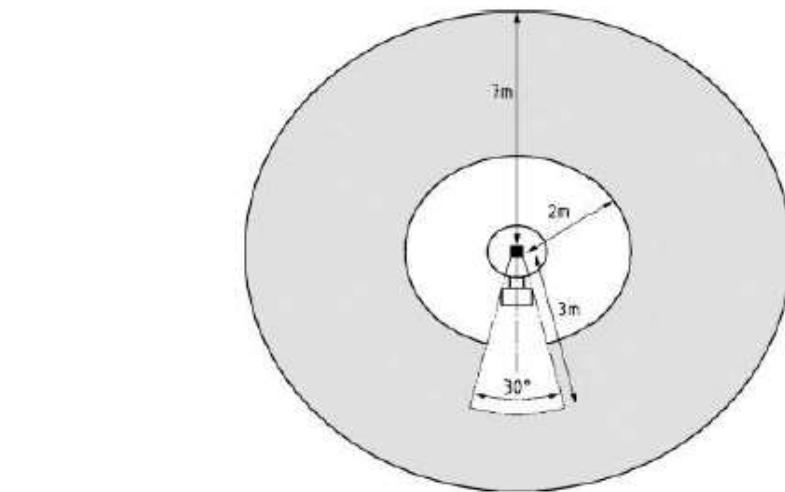
.....

Photo de l'hydrant	Photo de son environnement
	

AR Prefecture
 006-210600102-20260128-D2026_002B-DE
 Reçu le 03/02/2026

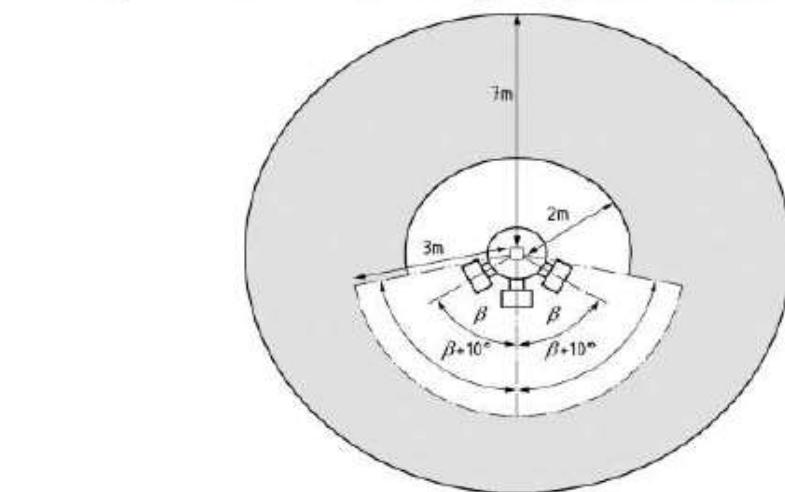
Référence à la norme NF S 62-200	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme
4.1	Bouche à clé du dispositif de sectionnement positionnée : <ul style="list-style-type: none"> - Selon figure2 si poteau avec un demi raccord - Selon figure3 si poteau avec plusieurs demi raccords 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2	Poteau conforme aux normes NF EN 14384 et NF S 61-213CN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.4.1	<p>Non vulnérabilité de l'emplacement du poteau d'incendie ou sinon, présence d'un dispositif de protection</p> <p>Respect de la distance par rapport à la chaussée entre 1 et 5m</p> <p>SI implantation sur trottoirs, voies piétonnes etc., le poteau d'incendie ne constitue pas un obstacle dangereux</p> <p>Absence de gêne pour l'accès et la mise en œuvre du poteau d'incendie</p> <p>Absence d'installation électrique haute tension à conducteur non protégé dans un volume sphérique de 10m de rayon</p> <p>Absence de rétention d'eau</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4.4.2	Volume de dégagement conforme à la figure 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3.2	<p>Présence du dispositif</p> <p>Verticalité du poteau d'incendie</p> <p>Absence de détérioration</p> <p>Absence de corrosion</p> <p>Visibilité du poteau d'incendie</p> <p>Accessibilité du poteau d'incendie</p> <p>Présence et conformité de l'ancrage (si possible)</p> <p>Si requis, présence du socle de propreté figure 6</p> <p>Présence et bon état de tous les éléments apparents du poteau d'incendie</p> <p>Libre accès et bon état des demi- raccords</p> <p>Présence et bon état du (des) bouchons</p> <p>Présence d'un dispositif d'entrée d'air sur un bouchon</p> <p>Bon état du revêtement</p> <p>Présence éventuelle de la signalisation</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

AR	Prefecture
006-210600102-20260128-D2026_00ZB-DE	
Reçu le 03/02/2026	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



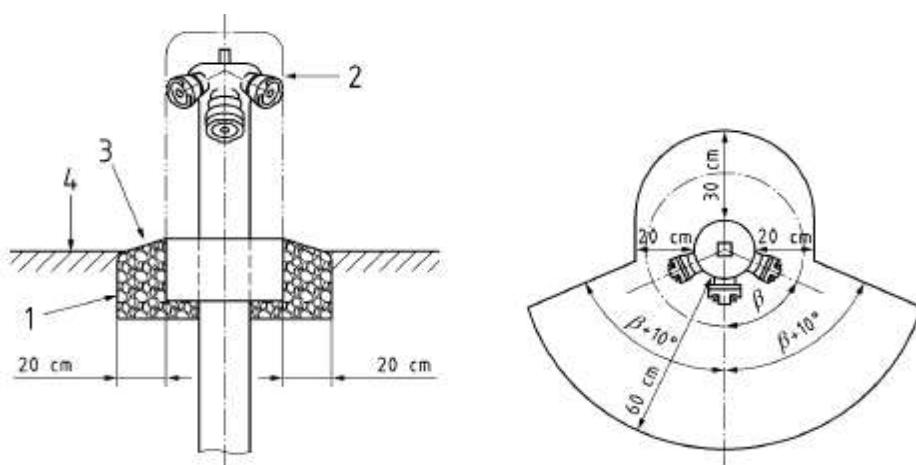
: Zone définie pour positionner la bouche à clé du dispositif de sectionnement.

Figure 2 — Position de la bouche à clé pour un poteau d'incendie à un demi-raccord



: Zone définie pour positionner la bouche à clé du dispositif de sectionnement.

Figure 3 — Position de la bouche à clé pour un poteau d'incendie à plusieurs demi-raccords



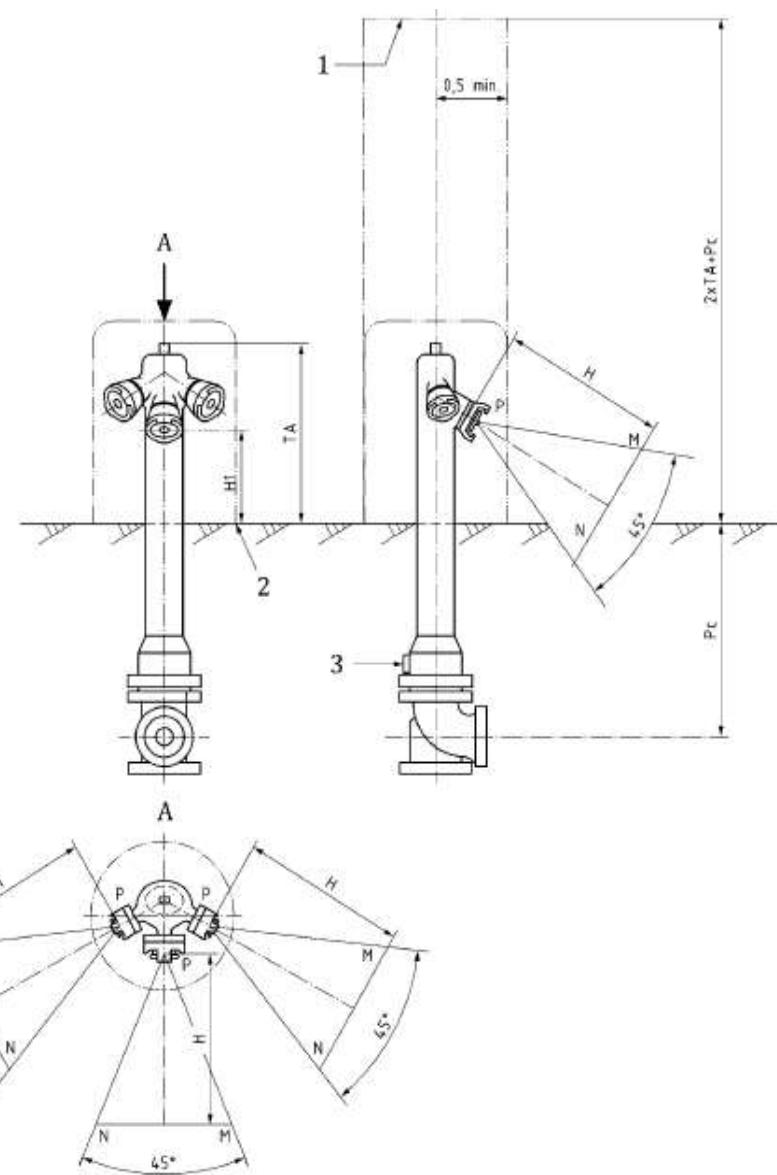
Légende

- 1 Ancrage
- 2 Coffre éventuel
- 3 Pente pour éviter la stagnation d'eau
- 4 Niveau du sol fini

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_002B-DE
Reçu le 03/02/2026

Figure 6 — Socle de propreté pour poteau d'incendie à plusieurs demi-raccords



Légende

- 1 Limite espace libre
- 2 Niveau du sol fini
- 3 Orifice de vidange
- Pc Profondeur de couverture
- TA Hauteur de la partie émergente du poteau
- H Hauteur du cône
- H1 Hauteur à l'axe de l'orifice du demi-raccord central
- 2xTA + Pc : Hauteur de dégagement

Figure 4 — Poteau d'incendie — Volume de dégagement

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_002B-DE
Reçu le 03/02/2026

Référence à la norme NF S 62-200	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme
6.3.2	<p>Demi raccord (s) orienté (s) du côté de la voie accessible aux engins de secours et de lutte contre l'incendie</p> <p>Hauteur H du demi-raccord central par rapport au niveau du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 450 mm +100/-50 mm pour les poteaux DN 80 et 100 - 550 mm + 10/-50 mm pour les poteaux DN 150 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3.3.1	Fonctionnement du dispositif de mise hors gel (vidange du poteau d'incendie)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observation concernant les non -conformités constatées :

	Installateur	Représentant de la commune	Propriétaire
Nom	Julien ZASKURSKI (SN POLITI)		
Signature			
	Gestionnaire du réseau	Contrôleur	SDIS
Nom	CALLIPEL	HERITIER	
Signature			

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_002B-DE
Reçu le 03/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers	
En Exercice	23
Présents	14

Votants	22
Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Patrice PELLEGRINI, Rina VANNEY, Monique REVEL, Karine ROSSETTO, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Laëtitia MARTY par Georges CAUVIN, François MULLER par Jocelyne BOUREL, Brigitte ROUAN par Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL, Anne BOUCHET par Richard RIBERO et Audrey GUINET par Benoît CUNY

Étaient absents : Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2026-003

Affaires générales

Objet : Fixation des tarifs des nouveaux enfeus du cimetière communal

Monsieur Georges Cauvin, adjoint délégué au cimetière expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu la délibération n°D2017-045 du 13 avril 2017 fixant les tarifs en vigueur pour les concessions funéraires ;

Considérant l'aménagement récent de nouveaux emplacements (enfeus) permettant d'améliorer l'offre de sépultures au sein du cimetière communal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour ces nouveaux enfeus ;

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_003C-DE
Reçu le 02/02/2026

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. **Approuver** la mise en place des tarifs suivants pour les nouveaux enfeus du cimetière communal :
 - Concession enfeu – durée 15 ans : 750 €
 - Concession enfeu – durée 30 ans : 1000 €
2. **Préciser** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE :

1. **D'approuver** la mise en place des tarifs suivants pour les nouveaux enfeus du cimetière communal :
 - Concession enfeu – durée 15 ans : 750 €
 - Concession enfeu – durée 30 ans : 1000 €
2. **De préciser** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 22 janvier 2025
- ✓ L'affichage en date du : 22 janvier 2025
- ✓ La transmission en
Prefecture en date du : 30 janvier 2025
- ✓ La publication en date du : 30 janvier 2025



Le Secrétaire de séance,

Patrice PELLEGRINI



AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_003C-DE
Reçu le 02/02/2026

NOUVEAUX ENFEUS		
numéros	tarifs 15 ans	tarifs 30 ans
NLE-01	750	1000
NLE-02	750	1000
NLE-03	750	1000
NLE-04	750	1000
NLE-05	750	1000
NLE-06	750	1000
NLE-07	750	1000
NLE-08	750	1000
NLE-09	750	1000
NLE-10	750	1000
NLE-11	750	1000
NLE-12	750	1000
NLE-13	750	1000
NLE-14	750	1000
NLE-15	750	1000
NLE-16	750	1000
NLE-17	750	1000
NLE-18	750	1000
NLE-19	750	1000
NLE-20	750	1000

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_003C-DE
Reçu le 02/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 28 janvier 2026

En Exercice	23	Votants	22
Présents	14	Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Patrice PELLEGRINI, Rina VANNEY, Monique REVEL, Karine ROSSETTO, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Laëtitia MARTY par Georges CAUVIN, François MULLER par Jocelyne BOUREL, Brigitte ROUAN par Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL, Anne BOUCHET par Richard RIBERO et Audrey GUINET par Benoît CUNY

Étaient absents : Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2026-004

Crèche

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Elise et Célestin » : portant sur la tarification aux familles en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Madame Rina Vaney, adjointe déléguée à la petite enfance expose,

Par délibération n° D2019-034 en date du 13 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Elise et Célestin ».

Le règlement de fonctionnement de la crèche, qui a pour objectif de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 5 ans révolus et la tarification de cet établissement.

Par délibération n° D2023-012 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement de fonctionnement suite à la réforme de la petite enfance de 2021 qui a pour objectif de prendre en compte les évolutions réglementaires de l'accueil des jeunes enfants.

Une modification doit être apportée aux tarifs applicables aux usagers de la crèche.

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_004-DE
Reçu le 30/01/2026

En effet, le barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et appliqué par tous les EAJE bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU) est réévalué chaque année. Il est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la CNAF par voie d'information technique et diffusés aux EAJE.

Pour donner suite à une nouvelle instruction du 20 novembre 2025 de la CNAF le montant des ressources plancher retenu pour déterminer le plancher du tarif horaire des EAJE a fait l'objet d'une réévaluation en le portant à 814.62 euros/mois au lieu de 801 euros/mois, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ce nouveau plancher s'impose à la commune qui ne peut conserver un montant de ressources plancher inférieur à celui de la CNAF.

Aussi la commune se trouve dans l'obligation de rectifier l'annexe 10 du règlement de fonctionnement sur la tarification aux familles en EAJE comme suite :

➤ Les ressources de référence pour l'année 2026 :

	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	A partir du 1 ^{er} janvier 2026
Ressources plancher	801 euros / mois	814.62 euros / mois

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale sur la tarification aux familles en EAJE, annexé à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE :

- **D'approuver** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale sur la tarification aux familles en EAJE, annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 22 janvier 2025
- ✓ L'affichage en date du : 22 janvier 2025
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 30 janvier 2025
- ✓ La publication en date du : 30 janvier 2025

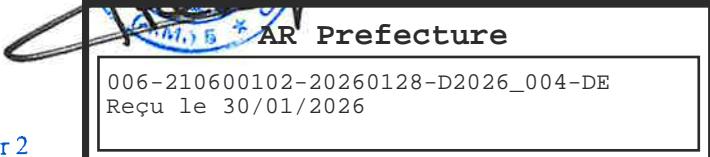
Le Maire,

François WYSZKOWSKI



Le Secrétaire de séance,

Patrice PERIGRINI



AVENANT ANNEXE 10 : TARIFICATIONS AUX FAMILLES EN EAJE

- Les ressources de référence pour l'année 2026 sont :

Ressources plancher	814.62 euros/mois
Ressources plafond	8500 euros/mois

- Les taux de participation familiale par heure facturé en accueil collectif (**taux d'effort**) à compter du 1^{er} janvier 2026 sont :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

- Exemples de calcul d'un cout horaire en structure

$$\text{Calcul du tarif horaire} = \left(\frac{\text{ressources annuelles}}{12} \right) \times \text{taux d'effort horaire}$$

Exemple 1 : Vos revenus annuels (N-2) déclarés auprès de la CAF sont de **30 000 €**.

- Le tarif à prendre en compte = $30\ 000\ € / 12\ \text{mois} \Rightarrow 2500\ € / \text{mois}$
- Vous avez 2 enfants : taux d'effort = 0.0516%
- Votre coût horaire en crèche sera de $2500\ € \times 0.0516\% = \mathbf{1.4\ €/heure}$

Exemple 2 : Vos revenus annuels (N-2) déclarés auprès de la CAF sont de **7000 €**.

- Le tarif à prendre en compte = $7000\ € / 12\ \text{mois} \Rightarrow 583\ €$. Cette somme étant **inférieur au plancher**, les ressources plancher appliquées seront 814.62€/mois.
- Vous avez 1 enfant
- Votre coût horaire en crèche sera de $814.62\ € \times 0.0619\% = \mathbf{0.50\ €/heure}$

Exemple 3 : Vos revenus annuels (N-2) déclarés auprès de la CAF sont de **80 000 €**.

- Le tarif à prendre en compte = $80\ 000\ € / 12\ \text{mois} \Rightarrow 6667\ €$. Cette somme étant **supérieur au plafond**, les ressources plafond appliquées seront 8500€/mois.
- Vous avez 3 enfants
- Votre coût horaire en crèche sera de $8500\ € \times 0.0413\% = \mathbf{3.51\ €/heure}$

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer¹

¹ Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants et une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du taux d'applicable à une famille de quatre enfants

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_004-DE
Reçu le 30/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers	
En Exercice	23
Présents	14

Votants	22
Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Patrice PELLEGRINI, Rina VANNEY, Monique REVEL, Karine ROSSETTO, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Laëtitia MARTY par Georges CAUVIN, François MULLER par Jocelyne BOUREL, Brigitte ROUAN par Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL, Anne BOUCHET par Richard RIBERO et Audrey GUINET par Benoît CUNY

Etaient absents : Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2026-005

Ressources humaines

Objet : Mise à jour du tableau des emplois des titulaires et non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur Cauvin, adjoint délégué aux ressources humaines expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 24/09/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/12/2025 sur les suppressions d'emplois.

Considérant qu'au fil des ans, les avancements de grade, les départs en retraite, les démissions, etc., de nombreux postes se trouvent vacants ou inadaptés.

Le tableau des emplois de la collectivité devant refléter au plus juste la réalité, il conviendrait de supprimer des postes à compter du 01/01/2026 selon tableau ci-joint : (voir annexe) :

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_005-DE
Reçu le 30/01/2026

SUPPRESSION DES EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet filière police pour mutation :

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	0

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet 28h00 filière médico-sociale à supprimer et remplacé par un CAP petite enfance adjoint technique :

- ancien effectif	2
- nouvel effectif	1

- 1 poste de chef de service à temps complet filière Police pour mutation à supprimer :

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	0

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 28 heures filière animation a supprimer pour avancement de grade :

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	0

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet filière animation pour avancement de grade :

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	0

SUPPRESSION DES EMPLOIS NON PERMANENTS :

- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 31h30 filière animation pour nomination stagiaire au 01/01/2026 :

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	0

- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet filière animation pour nomination stagiaire au 01/01/2026 :

- ancien effectif	8
- nouvel effectif	7

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver la mise à jour du tableau des emplois des titulaires et non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2026 comme présenté ci-dessus**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité

AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_005-DE
Reçu le 30/01/2026

APPROUVE :

- La mise à jour du tableau des emplois des titulaires et non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2026 comme présenté ci-dessus

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 22 janvier 2025
- ✓ L'affichage en date du : 22 janvier 2025
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 30 janvier 2025
- ✓ La publication en date du : 30 janvier 2025



Le Secrétaire de séance,



AR Prefecture

006-210600102-20260128-D2026_005-DE
Reçu le 30/01/2026

Page 3 sur 3

Conseil Municipal du 28 janvier 2026

D2026-005 00 Mise à jour du tableau des emplois des titulaires et non titulaires à compter du 01/01/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

EMPLOIS PERMAMENTS (titulaires, stagiaires)

emploi fonctionnel A

GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Directeur général des services	1	1	0
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	0

filière administrative

GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur PPL DE 1ERE CLASSE	1	1	0
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	6	6	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	11	11	0

filière technique

GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de maîtrise ppl	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	4	4	0
Adjoint technique ppl de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique	4	3	1
Adjoint technique 31/35h	1	1	0
Adjoint technique 28/35h	2	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	17	15	2

filière police municipale

GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Gardien brigadier	0	0	0
Chef de service	0	0	0
Brigadier chef-principal	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE	1	1	0

filière animation

GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Animateur ppl de 1ère classe	1	1	0
Animateur	1	1	0
adjoint d'animation ppl de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe 28h	1	1	0
Adjoint d'animation	4	4	0
Adjoint d'animation 31,5/35	3	3	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0

AP Prefecture

Adjoint d'animation 28/35h	0	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	13	13	0
<i>filière sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ATSEM principal de 1ère classe 30,5/35h	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe 31/35	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	3	3	0
<i>filière médico-sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Puéricultrice HORS classe	1	1	0
Educateur jeunes enfants	1	1	0
auxiliaire puéricultrice	2	2	0
auxiliaire puéricultrice 28/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	5	5	0
TOTAL GENERAL	51	49	2
EMPLOIS NON PERMANTS			
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint d'animation 35/35 + saisonniers	7	7	0
Adjoint d'animation 31h30/35	0	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	7	7	0
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint technique saisonnier	2	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	2	2	0
TOTAL GENERAL	9	9	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers	
En Exercice	23
Présents	14

Votants	22
Absents	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Alain BRICOUT, Patrice PELLEGRINI, Rina VANNEY, Monique REVEL, Karine ROSSETTO, Maxime FERRERO, Delphine CAROSI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Laëtitia MARTY par Georges CAUVIN, François MULLER par Jocelyne BOUREL, Brigitte ROUAN par Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL, Anne BOUCHET par Richard RIBERO et Audrey GUINET par Benoît CUNY

Etaient absents : Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DECISIONS N°DM 28-01-2026

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 25 novembre 2025 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

AR Prefecture

006-210600102-20260128-DM28_01_2026-DE
Reçu le 30/01/2026

J'ai pris les décisions suivantes :

N° Décision	Objet	Date
Décisions prises en 2025		
DM2025-091	Armement Dov MIMOUNI – BCP	04/12/2025
DM2025-092	Fongibilité des crédits portant virement de crédit de chapitre à chapitre	17/12/2025
DM2025-093	Modification de la redevance pour Occupation du domaine public	17/12/2025
DM2025-094	Renouvellement concession F-19 15 ans 932,40€	12/11/2025
DM2025-095	Renouvellement concession F-18 15 ans 932,40€	18/11/2025
DM2025-096	Renouvellement concession F-15 15 ans 814€	16/12/2025
Décisions prises depuis le 1 ^{er} janvier 2026		
DM2026-001	Renouvellement concession F-02 15 ans 1124,80€	14/01/2026
DM2026-002	Renouvellement concession F-01 15 ans 1202,50€	13/01/2026
DM2026-003	Renouvellement concession F-12 15 ans 1202,50€	08/01/2026
DM2026-004	Sécurisation du terrain de foot 15 000€	22/01/2026
DM2026-005	Retrait de la décision du Maire n°DM2025-091	28/01/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 22 janvier 2025
- ✓ L'affichage en date du : 22 janvier 2025
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 30 janvier 2025
- ✓ La publication en date du : 30 janvier 2025



AR Prefecture
006-210600102-20260128-DM28_01_2026-DE
Reçu le 30/01/2026